

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE LA CAVALERIE

DEPARTEMENT DE 'AVEYRON
ARRONDISSEMENT DE MILLAU
CANTON CAUSSES ROUGIERS

Délibération n° 34/2025

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents ou représentés : 14
Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : le 10 avril 2025

	NOM	Prénom	Qualité	Présent	Absent	A donné procuration à
1	RODRIGUEZ	François	Maire	x		
2	MURET-GUIBERT	Marie-Laure	1 ^{er} Adjoint	x		
3	CADILHAC	Christophe	2 ^{ème} Adjoint	x		
4	AUSSEL	Sabine	3 ^{ème} Adjoint			BALSAN Lucie
5	BALSAN	Lucie	Conseiller	x		
6	MURET	Nicolas	Conseiller	x		
7	MURATET	Philippe	Conseiller			RODRIGUEZ François
8	DELACROIX-PAGES	Claudine	Conseiller	x		
9	FAJFROWSKI	Annabelle	Conseiller			MURET GUIBERT Marie Laure
10	COMBES	Mathieu	Conseiller	x		
11	MARTINET	Céline	Conseiller	x		
12	VINCENDEAU	Céline	Conseiller	x		
13	BRUNIER	Jean-Michel	Conseiller			COMBES Mathieu
14	MASSEBIAU	Loïc	Conseiller		x	
15	BARTHE	Ghislaine	Conseiller	x		

Secrétaire de séance : Madame MURET GUIBERT Marie-Laure

OBJET : RETROCESSION DE VOIRIE DU LOTISSEMENT LESTRADE ET CLASSEMENT DE LA VOIE DANS LA VOIRIE COMMUNALE « RUE DE LESTRADE »

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités,

Vu l'article R.442-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L 141-3 et suivants,

Vu l'accord de Monsieur MARTY-GAUBERT Michel en date du 31 mars 2025 relative à l'incorporation des voiries et des espaces verts du lotissement « LESTRADE » dans le domaine communal,

Vu le programme d'aménagement du permis de lotir n°LT 01206304L3001 accordé le 22 juin 2005,

Vu l'arrêté d'autorisation de constructibilité des lots en date du 19 octobre 2006 ;

Vu le plan de situation permettant d'identifier les parcelles rétrocédées ;

Vu les plans de récolement de tous les réseaux (télécom, eaux potables, eaux usées, eaux pluviales);

Vu la délibération n°2020-82 en date du 17 septembre 2020 portant dénomination de la voie du lotissement « rue de Lestrade »,

Considérant qu'à la suite d'un droit de lotir, les espaces communs des lotissements sont des espaces privés dont la commune n'est pas propriétaire, même s'il existe une voie ouverte à la circula-

tion publique. Cette dernière ne pouvant être assimilée sans classement à une voie publique ;

Considérant que le transfert de propriété des voies dans le patrimoine de la commune nécessite la signature soit d'un acte notarié de transfert, soit d'un acte en la forme administrative en application de l'article L.1311 13 du CGCT et d'effectuer les mesures de publicité foncière à l'égard des tiers ;

Considérant que les voies acquises pourront être classées dans le domaine public routier de la commune. La décision de classement prise par le conseil municipal en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ne devra pas être précédée d'une enquête publique lorsque l'opération ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle:

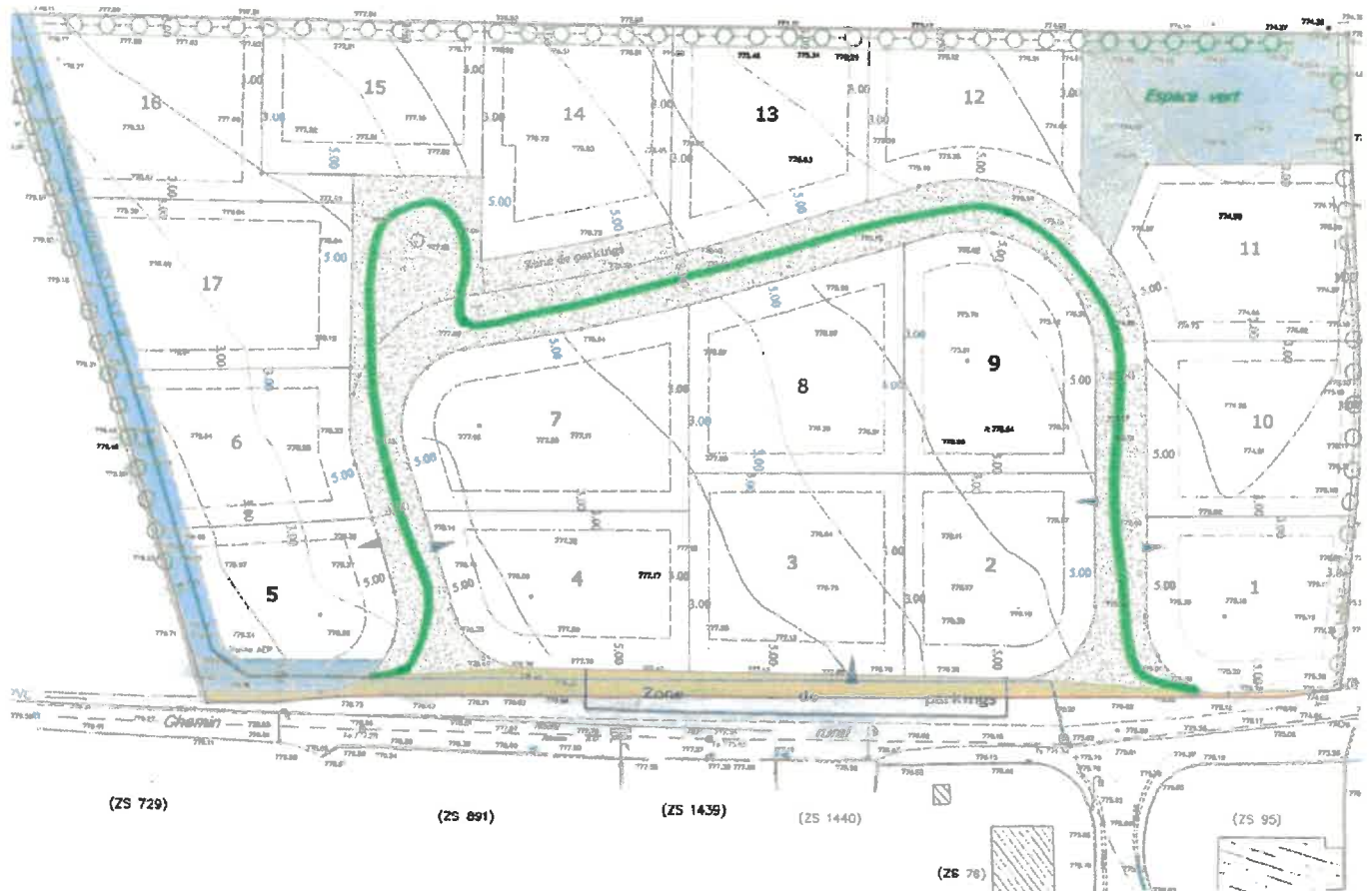
- Que la commune est saisie d'une demande du propriétaire du lotissement « LESTRADE », pour la rétrocession de la voirie, parcelle cadastrée section ZS n° 120, pour une longueur totale de voirie de 290 mètres linéaires.

- Que la parcelle ZS 119 supporte un espace vert qui ne peut pas, par conséquent, être à ce jour considéré comme des espaces verts à part entière car dispose sur son emprise un bassin d'étalement des eaux pluviales. Cet espace sera incorporé au domaine public communal au même titre que la seule voie.

La voie du lotissement intitulée Rue de Lestrade est aujourd'hui ouverte à la circulation publique et est assimilable à de la voirie communale, sans pour autant faire partie du domaine public routier de la commune. Le classement de cette voie dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par conséquent, ce classement est dispensé d'enquête publique.

Les constructions étant achevées, la voie est qualifiée à ce jour de conforme et en bon état d'entretien. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'ensemble des voies et équipements communs de ce lotissement soient rétrocédés à la commune et classés le cas échéant dans le domaine public communal et de l'autoriser à signer l'ensemble des actes de transfert de propriété et de classement relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire entendu,



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 VOIX POUR:

ACCEPTÉ la rétrocession de la voie, espaces et équipements communs du lotissement « LES-TRADE » à la commune selon les modalités suivantes dont les plans de recollement sont annexés à la présente délibération à **titre gratuit** et comme suivant :

o **Voies de desserte du lotissement (chaussées y compris trottoirs) :**

- Parcelle ZS 120 Rue de Lestrade et ZS 119

o **Réseaux des conduits :**

- Ils sont remis à la commune qui les met à disposition des opérateurs, moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public,

o **Réseaux et équipements de transport et de distribution de l'électricité et du gaz :**

- Ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des autorités concédantes moyennant le cas échéant, le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public,

o **Autres réseaux (Adduction d'Eau Potable, Assainissement, Eclairage Public) :**

- Ils sont remis à la Commune qui les met à disposition des autorités concédantes.

CONFIRME la dénomination officielle des voies de desserte du lotissement en « Rue de Lestrade »,

ACCEPTÉ le transfert de la propriété des terrains d'assiette des ouvrages remis ci-dessus et figurant au plan de repérage des nouvelles limites cadastrales annexé à la présente délibération comme suit :

o **Parcelle ZS 120:**

- Dénomination de la Voie : Rue de Lestrade
- Longueur de la rue de lestrade : 290 mètres linéaires
- Classée dans le domaine public communal de la voirie

o **Parcelle ZS 119:** est incorporée au domaine communal au même titre que la seule voie

PORTE classement de la voie « Rue de Lestrade » dans le domaine public de la voirie communale pour un total de 290 mètres linéaires,

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales conformément aux dispositions ci-avant,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération et notamment les actes notariés de transfert de propriété, charge à la commune de payer les frais d'actes.

Ainsi délibéré les an, jour et mois que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Certifié exécutoire
Compte tenu de la publication le : 15/04/2025
et de la transmission à M. le Ss-Préfet le : 15/04/2025



Le Maire

François RODRIGUEZ